

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	0
Absents	9
Total des votes	26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze mars deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. LEFRANCOIS, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. VOLLAIS

Procurations : 0

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
19-2022	Présentation du Débat d'orientation budgétaire	Adoptée à l'unanimité
20-2022	Prestations de service d'assurances –convention de groupement de commandes	Adoptée à l'unanimité
21-2022	Mise en place de système et politique d'impression – convention de groupement de commandes	Adoptée à l'unanimité
22-2022	Politique et éducative : aide financière au Lycée Risle Seine	Adoptée à l'unanimité
23-2022	Acquisition parcelle XD n°234 XD n°235 87 rue de la République	Adoptée à l'unanimité,
24-2022	Convention servitude ENEDIS rue de Savoie Parcelle AN 255	Adoptée à l'unanimité
25-2022	Convention de servitude GRDF pour travaux de canalisation gaz rue du Doult Vitran sur la parcelle cadastrée XH n°555	Adoptée à l'unanimité
26-2022	Convention de servitude GRDF pour travaux de canalisation gaz allée des Pommiers sur la parcelle cadastrée BA n°364	Adoptée à l'unanimité
27-2022	Constitution de servitudes de passage et réseaux – Convention sur la parcelle cadastrée XH n° 410	Adoptée à l'unanimité

28-2022	Guichet numérique et autorisations d'urbanisme (G.N.A.U.) – conditions générales d'utilisation (C.G.U.)	Adoptée à l'unanimité
29-2022	Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure - Avenant à la convention constitutive - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
30-2022	Gymnasiade Normandie 2022 – Convention - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
31-2022	Convention pour le prêt des fonts baptismaux de l'église Saint-Paul à la commune de Freneuse-sur-Risle.	Adoptée à l'unanimité
32-2022	Adhésion au Réseau Micro-folie	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions du 11 février au 02 mars 2022	Adopté à l'unanimité

Au cours de la séance, lors de l'appel des conseillers, le Maire M. DARMOIS a fait part de la réception, ce jour, du courrier de démission du conseil municipal de Mme Céline GENAR. Mme GENAR sera remplacée lors du prochain conseil par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du code électoral du 29 décembre 2019).

19-2022 Présentation du Débat d'Orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

VU l'article L2312-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 février 2022

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

20-2022 Prestations de service d'assurances – convention de groupement de commandes

La Ville de Pont-Audemer dispose d'un marché de service pour les prestations d'assurances qui arrivera à terme le 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation doit être lancée en appel d'offres ouvert, avec l'opportunité de s'associer via un groupement de commande.

Une mission de conseil est confiée à la société Protectas à Noisy Le Grand (93160) pour rédiger le dossier de consultation des entreprises permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique des agents et des élus.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant le souhait de la Ville de Pont-Audemer, de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et du Centre communal d'action sociale de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés de service d'assurance.

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Ville de Pont-Audemer comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations de service d'assurances
- **D'ACCEPTER** que la Ville de Pont-Audemer soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

21-2022 Mise en place de système et politique d'impression – convention de groupement de commandes

Le marché de fourniture des moyens d'impression arrivera à terme en septembre 2022. Une nouvelle consultation doit être lancée en appel d'offres ouvert, avec l'opportunité de s'associer avec la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, le centre communal d'action sociale, la commune de Corneville sur Risle et la commune de Toutainville via un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant le souhait de la Ville de Pont-Audemer, de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, du Centre communal d'action sociale, de la commune de Corneville sur Risle et de la commune de Toutainville de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés de mise en place de système et politique d'impression,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations de mise en place de système et politique d'impression,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

22-2022 Politique et éducative : aide financière au Lycée Risle Seine
--

Dans le cadre du soutien au projet éducatif mis en place par la classe de Terminal du Service à la personne du lycée Risle Seine, une demande d'aide pour la somme de 300 euros a été adressée à la Ville de Pont Audemer, afin de participer à une sortie au Musée de la Villette en 2022.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que cette aide financière permettrait de valider leur projet, pour leur sortie au musée de la Villette à Paris. Cette action s'inscrivant dans un cadre éducatif.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ATTRIBUER** une aide financière d'un montant de 300 euros au lycée Risle Seine.

23-2022 Acquisition des parcelles XD N°235 et XD N°234

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'ensemble des venelles du centre-ville, la commune de Pont-Audemer a été sollicitée par la SCI Résidence de l'Abbaye afin que la parcelle XD n°235 d'une contenance de 45ca et la parcelle XD ° 234 d'une contenance de 19ca concernant le tréfonds et le rez-de-chaussée (volume venelle) sises 87 rue de la République lui soient cédées.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2021, le conseil municipal a déjà délibéré en faveur de cette acquisition.

Cependant, la référence cadastrale des parcelles acquises par la Ville était mal orthographiée et, par ailleurs, Maître LETHIAIS, notaire indiqué en novembre, a transmis le dossier à son confrère Maître JEAMMET-JEZEQUEL.

Aussi, il convient de procéder à des corrections.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les article L. 2241-1 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales

VU le plan de division et le descriptif de division en volumes établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP (PA 18297)

Considérant la volonté de la commune d'engager la valorisation des venelles du centre-ville

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ACCEPTER** le retrait de la délibération n°90-2021 du 24 novembre 2021
- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle XD n°234 pour le volume venelle ; volume de forme irrégulière sur le plan sous le numéro un et sous teinte bleue d'une surface de base de 19 m2 environ concernant le passage couvert et son tréfonds ainsi que la parcelle XD n° 235 sises 87 rue de la République au profit de la ville (en remplacement des parcelles AI n°234 et AI n°235 sises rue de Boursy).

- **DE CHARGER** monsieur le Maire de désigner une étude notariale pour rédiger l'acte ainsi que toutes les formalités s'y rapportant
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié relatifs à cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

24-2022 Convention de servitudes ENEDIS pour extension d'un réseau basse tension sur la Commune de PONT-AUDEMER sur la parcelle cadastrée AN n°255 - Autorisation

Dans le cadre de la demande de renforcement de réseau d'électricité pour une activité située à PONT-AUDEMER, ENEDIS sollicite la Commune de Pont-Audemer pour une autorisation de servitude en vue de l'extension d'un câble basse-tension depuis le poste de transformation électrique situé sur la parcelle cadastrée AN n°255, propriété de la Commune de Pont-Audemer.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les articles L.323-4 à L.329-9 du Code de l'énergie

VU les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie

VU l'article 1 du décret

VU le projet de convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/058604 annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'ENEDIS doit renforcer une activité par une extension de réseau depuis le poste de transformation électrique situé sur la parcelle cadastrée AN n°255 ;

Considérant que la réalisation de cette extension nécessite la mise en place d'une servitude.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/058604 et tout document s'y rapportant.

26-2022 Convention de servitude GRDF pour travaux de canalisation gaz allée des Pommiers sur la parcelle cadastrée BA n°364

Dans le cadre des travaux d'amélioration de distribution du réseau gaz, sur le secteur de la Ferme des Places, allée des Pommiers, GRDF a sollicité la commune de Pont-Audemer pour une autorisation de servitude en vue d'implanter une canalisation gaz sur la parcelle cadastrée

BA n°364.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.433-5 à L.433-11 du Code de l'énergie

VU le règlement de voirie de la CCPAVR approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 ;

VU le projet de convention de servitude GRDF référencée RV2-1900777 annexé à la présente délibération ;

Considérant que GRDF doit poser une canalisation gaz sur la parcelle BA n° 364 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude GRDF référencée RV2-1900777 et tout document s'y rapportant.

27-2022 Constitution de servitudes de passage et réseaux – Convention sur la parcelle cadastrée XH n° 410
--

Dans le cadre du projet de viabilisation de 3 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée XH n°396 de Monsieur BARRE et Madame Sandrine STUPAR 51 rue Jules FERRY, dont l'accès et le raccordement aux différents réseaux ont été autorisés par la collectivité exclusivement rue des Tanneurs, il convient, suite à la demande de l'office Notarial de Maître FELICIEN, sis, 504 rue Louis Gillain à Beuzeville, en date du 05 juin 2020, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et réseaux. Les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

Le fond servant concerne la parcelle cadastrée XH N° 591, sis rue des Tanneurs à Pont-Audemer.

Les conditions de servitudes sont les suivantes :

La commune autorise le passage tel que défini sur le plan ci-joint. Le portail existant en bordure de la rue des Tanneurs sera repositionné en retrait dans l'alignement du décroché du mur appartenant à Monsieur BELLONE et devra être refermé à chaque passage en raison de la présence d'animaux sur la parcelle concernée. Le portail fonctionnera au moyen de digicodes ou badges que le propriétaire du fond dominant s'engage à fournir aux riverains, gestionnaires de réseaux et à la commune.

Les travaux de passage de réseaux entre le domaine public et l'habitation seront à la charge du demandeur.

Dans le cadre du passage des réseaux sur la parcelle, le propriétaire du fonds dominant devra réaliser un bicouche gravillonné sur l'emprise du chemin d'accès et un fourreau sera positionné le long du chemin pour l'éclairage public, le tout à la charge du demandeur. L'entretien de la bande d'accès sera à la charge du propriétaire du fonds servant. Toute dégradation du chemin pendant les travaux sera prise en charge par le demandeur.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les échanges intervenus entre la commune de Pont-Audemer, Monsieur BARRE et Madame STUPAR ;

Considérant que, la parcelle XH 306 appartenant à Monsieur BARRE et Madame STUPAR doit être desservie côté rue des Tanneurs ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et réseaux sur la parcelle XH n° 591 en vue de permettre la construction d'habitations sur la parcelle cadastrée XH n° 396.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

28-2022 Guichet numérique et autorisations d'urbanisme (G.N.A.U.) – conditions générales d'utilisation (C.G.U.)
--

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le SUM a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

Considérant qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui a pour mission de développer le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département. L'aide à l'accès au droit est une innovation de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, clarifiée et enrichie par la loi du 18 décembre 1998.

Le CDAD de l'Eure, Présidé par le président du tribunal judiciaire d'Evreux, est composé de membres de droits (le Préfet de l'Eure, le Président du conseil départemental, le Président de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure, le Barreau de l'Eure, la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'Eure, la Chambre départementale des huissiers de justice, la Chambre départementale des notaires, l'AVEDE-ACJE), de membres associés (la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Pont-Audemer) et de personnalités qualifiées avec voix consultative (Région, DASEN, Communauté d'agglomération d'Evreux, Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, ADIL 27, CIDFF...).

La Ville de Pont-Audemer est donc membre associé du CDAD de l'Eure depuis le renouvellement de la convention constitutive signée le 18 avril 2013 au titre notamment de sa participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer. Celle-ci mène des actions d'accueil et d'orientation des usagers, des permanences d'accès au droit, de la conciliation et de la médiation, des actions d'information collectives...

La convention du 18 avril 2013 fixe à son article 4 que le GIP est constitué pour une durée de 9 années, à compter de la publication de la décision l'approuvant ; ainsi, celle-ci arrive donc à son terme le 7 mai 2022.

Toutefois, les évolutions des professions d'huissier et de commissaire-priseur (fusion) pour faire place à la profession de commissaire de justice, il est proposé d'attendre la création de ce nouvel ordre professionnel, membre de droit du CDAD, au 1^{er} juillet 2022, avant de procéder au renouvellement de la convention constitutive.

Ainsi, un avenant pour une durée d'un an, portant ainsi la durée de la convention de 9 années à 10 années, est proposé aux différents membres du CDAD de l'Eure.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

VU la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment ses articles 54 et suivants ;

VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

VU le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'Accès aux Droits ;

Considérant la convention constitutive du CDAD de l'Eure signée le 18 avril 2013 ;

Considérant la qualité de membre associé de la Ville de Pont-Audemer ;

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens du territoire un accès facilité aux différents acteurs du droit ;

Considérant la participation de la collectivité pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACTER la proposition d'avenant** à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits.

30-2022 Gymnasiade Normandie 2022 Convention Autorisation

La notion de Sport, Bien-Être et Santé est un axe majeur de l'action souhaitée par la municipalité de Pont Audemer auprès des habitants et notamment auprès de la Jeunesse.

Deux ans avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), la Région Normandie sera la Terre d'accueil d'un événement international, ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022.

La candidature de la Normandie, portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et soutenue par Renaud Lavillenie et Estelle Mossely, a été choisie devant celles de la Russie, de la Serbie et de l'Azerbaïdjan.

La Gymnasiade Normandie 2022 réunira 5000 lycéens de 15 à 18 ans, venus de 80 pays et engagés dans 17 sports et 3 Para-Sports.

Les différentes compétitions seront organisées du 14 au 22 mai 2022 dans 5 villes de la Région, dont le Havre, Deauville, Caen et Rouen.

La Ville de Pont Audemer a été identifiée pour en accueillir la compétition de Boxe ainsi qu'une épreuve de Course d'orientation en forêt de Monfort sur Risle.

Cette manifestation représente une opportunité de mettre en avant les valeurs sportives de notre territoire et de nos clubs.

Un travail de promotion de cette manifestation et de la pratique sportive sera également mené par la Ville, via un animateur dédié, auprès des publics scolaires, ainsi que la création d'une exposition culturelle sur le lien fort entre la Ville, la boxe, le cuir et l'eau.

Il convient donc de formaliser l'implication et le soutien de la Ville à la Gymnasiade Normandie 2022 par la signature d'une convention avec L'UNSS et la CCAPVR fixant les engagements des différentes parties dont, notamment, pour la Ville :

- Le versement d'une subvention de 15 000€ HT par la Ville ;
- La mise à disposition du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine par la Ville ;
- L'appui de moyens logistiques, matériels et humains ...

Une délibération de principe sur ce dossier a déjà été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 janvier 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

VU le Code du Sport, et notamment son article L100-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°12-2022 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2022 ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive, notamment auprès de la Jeunesse ;

Considérant l'intérêt de la Ville sur le projet de la Gymnasiade Normandie 2022 portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire de Pont Audemer, ou son représentant à signer la convention sur l'organisation de Gymnasiade Normandie 2022 avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention à hauteur de 15 000€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

31-2022 Convention entre la commune de Pont-Audemer et la commune de Freneuse sur Risle pour le prêt de fonts baptismaux

L'église Saint-Ouen de Freneuse-sur-Risle bénéficie actuellement d'un important chantier de travaux de restauration extérieurs et intérieurs. Il lui manque cependant des fonts baptismaux pour compléter son ensemble mobilier.

Le maire de la commune de Freneuse-sur-Risle sollicite la commune de Pont-Audemer pour le prêt de fonts baptismaux.

La ville de Pont-Audemer souhaite donc établir une convention de prêt à usage avec la commune de Freneuse-sur-Risle afin d'encadrer ce prêt.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles 1874 à 1891 du Code civil,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Pont-Audemer possède des fonts baptismaux remisés ayant appartenu à l'église Saint-Paul démolie en 2008 et appartenant autrefois à la commune de Saint-Paul-sur-Risle, fusionnée avec celle de Pont-Audemer en 1963.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à ce sujet.

32-2022 Charte d'adhésion au Réseau Micro-folie

Un nouvel espace culturel, la MICRO-FOLIE, est ouvert depuis le mois de novembre 2020 dans l'ancien Palais de Justice de Pont-Audemer.

Cet espace est, principalement, composé d'un musée numérique avec des œuvres issues de musées et établissements partenaires régionaux, nationaux et internationaux.

La MICRO-FOLIE de Pont-Audemer propose, également, une partie atelier créatif *Fablab* avec des imprimantes 3D, une borne de réalité virtuelle avec des documentaires immersifs à 360° et un lieu de convivialité avec un espace ludothèque.

Les MICRO-FOLIES sont portées par le Ministère de la Culture et coordonnées par La Villette à Paris, l'objectif étant de développer toujours plus l'accès à la culture.

Toutes les MICRO-FOLIES se doivent de répondre à trois ambitions : animer les territoires, offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous et favoriser la création.

C'est dans le cadre que la Ville de Pont-Audemer souhaite être accompagnée par le Parc de la Villette à Paris pour bénéficier d'aide et de soutien pour la mise en place de sa MICRO-FOLIE.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

Considérant que pour bénéficier du réseau MICRO-FOLIE avec la Villette, la Ville de Pont-Audemer doit signer une CHARTE d'ADHESION au RESEAU MICRO FOLIE.

Considérant qu'une contribution forfaitaire annuelle au titre de l'animation du réseau sera réclamée à compter de l'année 2021 (pour information : 1 000 € TTC pour 2021) et qu'elle le sera également à chaque reconduction de l'adhésion initiale

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte Micro-Folie
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite charte et tous les documents relatifs à cette adhésion.

- **D'AUTORISER** le règlement du coût de l'adhésion pour l'année 2021 pour l'expertise et le soutien à l'opération du réseau micro-folie pour un montant de 1000 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets pour les contributions forfaitaires annuelles au titre de l'animation du réseau à chaque reconduction de l'adhésion initiale.

Relevé de décisions du 24 janvier au 02 mars 2022
--

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°32 – 2022 – le 24 janvier 2022

DECIDE de signer une convention avec l'association Ludo Kiosque, domiciliée cote Guy de Maupassant – 76380 Canteleu, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Vacances au musée », du 14 au 18 février 2022. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées autour de l'exposition temporaire *Axel Cassel, la feuille et l'âme*.

Pour la somme de 800, € (huit-cent euros), comprenant les deux animations (600 €) et les frais de déplacement (69,50 €)

Non assujetti à la T.V.A

N°33 – 2022 – le 10 février 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'activités d'Ecouves, 61000 ALENCON, d'un montant de 5360 € HT, soit 6432 € TTC, pour la période de maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022

N°34 – 2022 – le 10 février 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société UP CITYZEN, Lieu-dit Le Mont Bernard, 34970 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, d'un montant total de 808.68 € HT, soit 970.42 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La durée totale potentielle du marché étant alors de 2 ans, le montant total potentiel étant alors de 1617.36 € HT, soit 1940.84 € TTC pour la maintenance du logiciel GILOGE.

N°36 – 2022 – le 15 février 2022

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour l'annulation du spectacle Anticyclone suite aux décisions gouvernementales dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

N°37 – 2022 – le 16 février 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Silence & Songe domiciliée 15 bis rue d'Urville 14000 CAEN pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 25 et 26 février 2022 pour un montant de 3.100 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 752.20 € TTC.

N°38 – 2022 – le 16 février 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Silence & Songe domiciliée 15 bis rue d'Urville 14000 CAEN pour cinq représentations à la Micro Folie de Pont-Audemer les 21 et 22 février 2022.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 350,40 € TTC.

N°39 – 2022 – le 23 février 2022

DECIDE d'inclure les honoraires d'agence s'élevant à 6000 € dans le cadre de la préemption exercée sur les parcelles cadastrées AH n°89, 90 et 91 sis Place du Général de Gaulle. Les frais étant répartis de la façon suivante :

- 78 500 € au titre de l'acquisition du bien
- 6000 € au titre des frais d'agence

Notification de la présente décision sera adressée à la SAS COUR NORMANDE pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que propriétaire du bien mis en vente,

Notification de la présente décision sera adressé à Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que mandataire de la SAS COUR NORMANDE,

N°40 – 2022 – le 21 février 2022

DECIDE de solliciter une aide financière pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 1700.00 € (mille sept-cents euros) auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) domiciliée, 31 rue de Châteaudun -75009 Paris, représentée par Madame Philippine GIRARD-LEDUC en sa qualité de Directrice Générale.

N°41 – 2022 – le 21 février 2022

DECIDE d'ester en justice en défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de Douai enregistrée sous le numéro n° 2200084 par les consorts ALEXANDER, représentés par Me BAUGAS-CRAYE;

DECIDE de confier à Maître Olivier COTE, avocat, sis 5 rue des temps modernes 27500 PONT-AUDEMER, la défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de DOUAI enregistrée sous le numéro n° 2200084 par les consorts ALEXANDER, représentés par Me BAUGAS-CRAYE; et de signer la convention d'honoraires y afférente.

N°42 – 2022 – le 24 février 2022

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet vélo 2022 au montant le plus élevé possible

Plan de financement prévisionnel (partie cyclable)				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes préalables	31 191,60 €	Etat (DSIL)	34%	399 892,31 €
Maîtrise d'œuvre	114 369,20 €	Etat (AAP Vélo)	37%	436 682,40 €
Aménagement Quai Felix Faure	315 000,00 €	Commune de Pont-Audemer	29%	348 706,09 €
Création d'une passerelle	700 000,00 €			
Compteur vélo	16 000,00 €			
Sécurisation (panneaux, marquage, points lumineux)	8 720,00 €			
Total	1 185 280,80 €	Total		1 185 280,80 €

N°44 – 2022 – le 02 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession et l'avenant s'y référant avec **AZIMUT PRODUCTIONS SARL** domiciliée 43 rue de Trévis - Esc C -75009 Paris, représentée par Madame Geneviève GIRARD en sa qualité de Gérante pour la somme de 2200€ (deux mille deux cent euros) HT + TVA (5,5%) 121€ soit la somme totale de 2321€ (deux mille trois cent vingt et un euros) TTC

Un acompte de 50% soit 1160.50€ (mille cent soixante euros et cinquante centimes) réglé à la signature

Le solde soit 1160.50€ (mille cent soixante euros et cinquante centimes) réglé le soir du concert

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

Le Secrétaire de Séance

Christophe CANTELOUP

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

